



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À :

LA NORME CANADIENNE 51-102 SUR LES *OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE*

**L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 51-102 SUR LES
*OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE***

**LA NORME CANADIENNE 54-101 SUR LA *COMMUNICATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES
VÉRITABLES DES TITRES D'UN ÉMETTEUR ASSUJETTI***

**L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 54-101 SUR LA
*COMMUNICATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES DES TITRES D'UN ÉMETTEUR
ASSUJETTI***

Le ministre des Finances et du Conseil du Trésor est réputé avoir consenti à l'établissement des modifications susmentionnées apportées aux normes canadiennes et aux changements apportés aux instructions complémentaires (**modifications et changements**) le 22 septembre 2026, après avoir reçu les documents connexes le 23 juillet 2026. Les modifications et changements entrent en vigueur le 21 septembre 2026.

Les modifications et changements introduisent un modèle d'accès électronique pour certains documents d'information continue, permettant aux investisseurs d'y accéder en ligne. Les investisseurs peuvent toujours demander des copies papier ou électroniques, et les émetteurs peuvent continuer à transmettre les documents conformément aux instructions permanentes.

Les modifications et changements pourront être consultées sur le site Web de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick (www.FCNB.ca) lorsqu'elles entreront en vigueur. Une version imprimée sera également disponible à notre bureau :

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint-John (Nouveau-Brunswick)
E2J 2J2